

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoint, Mmes DUCOS M, DUCOS P, GACHES-PEDUCASSE, M. BLANCHARD, LECOURT, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Maire-Adjoint ; M. GERARD, Conseiller Municipal à M. AUGÉY, Maire.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LEGLISE, XUEREB, M. BONNAL, DUBAQUIER, Conseillers Municipaux.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des trois délibérations suivantes :

- *Délib. 2018-65 : avis sur une installation classée soumise à autorisation (ICPE) – Société LOGIFARGUES – ZAE « Coussères »*
- *Délib. 2018-66 : création d'un emploi permanent – Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles Territorial – catégorie C - Modification du tableau des effectifs.*
- *Délib. 2018-67 : échange parcelles sur la ZAE de « Sartre » : commune-Monsieur DUTEMPS Jean-Luc – rajout d'une parcelle manquante.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

Monsieur SALA Christophe est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2018-61 : Subvention exceptionnelle – soutien aux « Communes de l'Aude ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de la Gironde a relayé l'information suivante, à savoir que l'Association des Maires de l'Aude ainsi que le Département de l'Aude ont lancé un appel

national aux dons au profit des communes audoises sinistrées suite aux violents orages qui ont dévasté ce département le 15 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière d'un montant de 100 euros au Département de l'Aude par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Aude

Le Conseil Municipal décide le versement d'une aide exceptionnelle de 100 € au Département de l'Aude afin de venir en aide aux sinistrés des communes sinistrées suite aux violents orages du 15 octobre 2018.

La dépense sera imputée au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Délib. 2018-62 : Contrat d'assurance incapacité de travail du personnel - CNP.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Fargues a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel communal. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Délib. 2018-63 : Tarifs restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le prix du ticket du repas enfant à la cantine, à compter du 1^{er} janvier 2019 de 2,35 € à 2,40 € (+ 2 %) afin de tenir compte de l'augmentation du tarif des denrées alimentaires, d'autant plus que depuis le début de l'année 2017, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer des denrées issues des circuits courts au menu des enfants (coût plus important).

Monsieur le Maire rappelle également, que, conformément à la délibération du 23 janvier 2012 fixant le tarif adulte de restauration à la cantine scolaire, le prix d'un repas adulte équivaut au prix de deux repas enfant. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, le prix d'un repas adulte passera de 4,70 € à 4,80 €.

Le Conseil Municipal décide de porter le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 2,40 € et le prix d'un repas adulte à 4,80 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délib. 2018-64 : avis sur l'état de restitution du site en cas d'arrêt définitif de son exploitation par la Société Domaine Clarence DILLON – ZAE « Coussères ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société Domaine Clarence DILLON s'installe sur la Zone Artisanale de « Coussères » de Fargues.

A cet effet, la Société Domaine Clarence DILLON a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE, actuellement en cours d'instruction.

Par courrier en date du 26 novembre 2018, la Société Domaine Clarence DILLON, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, demande l'avis de la Commune portant sur l'état dans lequel devrait être remis le site en cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site par cette Société.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et discussion, formule l'avis suivant :

- En cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site par la Société Domaine Clarence DILLON, la Commune de Fargues souhaite les conditions de remise en état du bâtiment de stockage de bouteilles soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.
- Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R 512-46-25 à R 512-46-27 du Code de l'Urbanisme visant en particulier à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Délib. 2018-65 : Avis sur une installation classée soumise à autorisation – Société LOGIFARGUES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 en Mairie de Fargues sur la demande présentée par la Société LOGIFARGUES d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur la zone artisanale de « Coussères » à Fargues. Cette démarche relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, un avis d'enquête publique a été affiché le 21 novembre 2018 à la mairie de Fargues. Le dossier relatif à ce projet est mis à la disposition de la population.

Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux qu'il appartient au Conseil Municipal de Fargues de donner un avis sur cette installation classée. L'avis que le Conseil Municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête publique et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier formule un avis favorable à l'autorisation d'exploiter d'un entrepôt logistique par la Société LOGIFARGUES sur la zone artisanale de « Coussères » à Fargues.

délib. 2018-66 : Création d'un emploi permanent – ATSEM Principal 2^{ème} classe – catégorie C - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur la création d'un emploi permanent et en précise les critères du poste à pourvoir, à savoir :

- Grade : ATSEM Principal 2^{ème} classe
- Catégorie : C
- Quotité ; emploi à temps complet, soit 35 heures/hebdomadaire
- Date poste à pourvoir : 1^{er} janvier 2019

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe – catégorie C -, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il aura également la charge d'aider au service des repas et d'animer la garderie municipale. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des effectifs en conséquence, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C de la filière médico-sociale territoriale à raison de 35 heures/hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Cadres ou 'emplois	Catégories	Effectifs	Durée hebdo. de service
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal	B	1	35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoints administratifs	C	2	35 heures
Filière technique			
Adjoint Technique Principal	C	4	35 heures
Adjoint Technique	C	3	35 heures
Technicien Territorial	B	1	35 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2019.

Délib. 2018-67 : Echange de parcelles sur la Zone Artisanale de « Sartre » : Commune-Monsieur DUTEMPS Jean-Luc – rajout d'une parcelle manquante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-29 du 10 avril 2018 concernant l'échange de parcelles entre la commune de Fargues et Monsieur DUTEMPS Jean-Luc sur la zone artisanale de « Sartre » classée en zone NAY au POS, comme suit :

- échanger sans soulte avec Monsieur DUTEMPS Jean-Luc :
 - * la parcelle cadastrée section A 1135 pour une contenance de 3 403 m2 appartenant à Monsieur DUTEMPS Jean-Luc
 - * avec la parcelle cadastrée section A 1138 pour une contenance de 3 910 m2 appartenant à la commune de Fargues.

Or, une erreur matérielle s'est glissée sur la délibération n° 2018-29 du 10 avril 2018, à savoir l'oubli de la parcelle cadastrée section A 1137 pour une contenance de 1 386 m2 appartenant à Monsieur DUTEMPS Jean-Luc et qu'il souhaite également céder gracieusement à la commune.

Le Conseil Municipal confirme l'échange sans soulte avec Monsieur DUTEMPS Jean-Luc comme suit :

* les parcelles cadastrées section A 1135 – A 1137 pour une contenance de 4 789 m2 appartenant à Monsieur DUTEMPS Jean-Luc

* avec la parcelle cadastrée section A 1138 pour une contenance de 3 910 m2 appartenant à la commune de Fargues.

Il autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes visant à finaliser cet échange avec Monsieur DUTEMPS Jean-Luc sur la Zone Artisanale de « Sartre ».

QUESTIONS DIVERSES

- **SCOLAIRE** : Madame Christine POMMAT, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires présente le compte-rendu du Conseil d'École qui s'est tenu le 6 novembre dernier. A l'ordre du jour, il a été fait le bilan de la rentrée scolaire également il a été présenté, entre autres, le résultat des élections des parents d'élèves, le règlement intérieur de l'école, le projet d'école, le calendrier des sorties et manifestations, le bilan financier 2016/2017.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion qu'il a eue le 27 novembre dernier avec Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ainsi que Madame la Directrice de l'école concernant l'augmentation des effectifs scolaires et l'éventuelle ouverture d'une 8^{ème} classe à la rentrée 2019/2020. Le Directeur Académique de l'Éducation Nationale rendra sa décision en juin 2019 après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) qui émettra un avis en février 2019.
- Madame Sandrine AUGÉY, Maire-Adjoint propose de réunir la commission des menus avant les vacances scolaires afin de prévoir les repas du prochain trimestre.
- **DATES A RETENIR** : Monsieur le Maire indique aux élus les dates à retenir pour cette fin d'année et le début 2019, à savoir :
 - o Mardi 18 décembre à 16 heures : marché de Noël à l'école
 - o Vendredi 21 décembre 10 heures 30 : spectacle de Noël école offert par le CCAS à la MTL
 - o Vendredi 21 décembre à 12 heures : repas de Noël à la cantine
 - o Vendredi 21 décembre à 17 heures 30 : arrivée du Père Noël à la MTL
 - o Vendredi 11 janvier 2019 à 18 heures 30 : vœux de la municipalité à la MTL

- **Compte-rendu des réunions de la Communauté des Communes du Sud-Gironde** : Madame Nathalie CABANNES, Maire-Adjoint déléguée informe le Conseil Municipal que lors de la réunion de la commission de l'action sociale à la CdC du Sud-Gironde du 2 octobre dernier, il a été proposé d'interroger les élus de l'ensemble des communes au sujet d'une éventuelle adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC). Le CLIC, créé en 2003, est un guichet unique dédié aux personnes de plus de 60 ans, à leur famille, aux professionnels et aux acteurs du territoire afin d'optimiser la prise en charge des personnes âgées à domicile, de personnaliser et d'harmoniser des plans d'aide et de soin. Le coût de ce service est de 0.80 €/habitant/an. La commune de Fargues décide d'adhérer au CLIC.
- Madame Christine POMMAT, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion du bureau de la Communauté des Communes du Sud-Gironde du 10 décembre courant. A l'ordre du jour notamment : le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été abordé ; le contrat enfance jeunesse a été renouvelé ; l'adhésion des communes au CLIC validé ; la présentation de projet de la future médiathèque a été approuvé.
- Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de différentes réunions relatives à l'élaboration du PLUi et présente l'avancée des réflexions de ce projet. Les communes sont autorisées à proposer le classement des « dents creuses » desservies par les réseaux publics à être constructibles, ce que proposera notre commune après la présentation à la population comme également l'extension de la zone industrielle.
- **CIMETIERE COMMUNAL** : Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint délégué, fait part aux élus qu'un columbarium supplémentaire de 9 cases a été installé ce jour au nouveau cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.